

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 10 mai 2017

N/Réf. : CODEP-STR-2017-018714

Brasserie Champigneulles SAS
2 rue Gabriel Bour
54250 CHAMPIGNEULLES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 mai 2017
Référence inspection : INSNP-STR-2017-1129
Référence autorisation : T540280

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 04 mai 2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité de votre activité vis-à-vis de la réglementation relative à la radioprotection.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation de la radioprotection des travailleurs ainsi que les contrôles réglementaires de radioprotection. Ils ont également procédé à une visite de tous les locaux où sont présentes des sources radioactives.

A l'issue de ce contrôle, les inspecteurs considèrent que la mise en œuvre des règles de radioprotection au sein de votre établissement est satisfaisante au regard des risques qui y sont présents. Ils notent également que les sources scellées radioactives sont remplacées progressivement par des générateurs émetteurs de rayons X, contribuant ainsi à optimiser la gestion du risque radiologique. Les inspecteurs ont toutefois relevé quelques observations auxquelles il conviendra de répondre.

A. Demandes d'actions correctives

Formation des travailleurs et femmes enceintes

Conformément aux dispositions des articles R.4141-1 et suivants du code du travail, chaque travailleur doit disposer d'une formation à la sécurité ayant pour objet de l'instruire des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Les inspecteurs ont bien noté que vous aviez inclut un volet relatif aux risques d'exposition aux rayonnements ionisants dans la formation générale à la sécurité des travailleurs de votre établissement. En revanche, ce volet ne contient pas d'informations relatives aux risques des rayonnements concernant les femmes enceintes.

Demande A.1 : Je vous demande de revoir le contenu de la présentation des risques d'exposition aux rayonnements ionisants au sein de votre établissement afin d'y inclure le risque concernant la femme enceinte.

B. Demandes de compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

C. Observations

- C.1 : Les consignes de sécurité ne sont plus à jour (coordonnées de l'ASN et PCR à contacter en cas d'urgence).

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Bastien DION